

Admission en section européenne de langue anglaise

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit en section européenne au collège pour être candidat en section européenne.

Toutefois, il ne peut être accordé à un élève l'inscription parallèle en section bilingue Breton et en section européenne.

- **Phase préparatoire en collège.**

- Le professeur d'anglais établit (par classe) un tableau récapitulatif des moyennes annuelles et du rang de chaque candidat, accompagnés d'une brève appréciation,
- Le chef d'établissement d'origine établit un classement de l'ensemble des candidatures de son collège, et donne un avis (très favorable **TF**, favorable **F** ou réservé **R**) pour chaque candidature,
- Deux disciplines non linguistiques sont proposées au lycée (Mathématiques et Histoire-Géographie), il convient donc de préciser le choix de l'élève (DNL Maths ou DNL HG) ou de classer l'ordre des vœux si l'élève est candidat à l'une ou à l'autre filière.

- **Admissibilité.**

Une commission d'admissibilité, composée d'enseignants d'anglais (du lycée et des collèges) établit une première liste en classant les candidatures en fonction des documents transmis par les collèges d'origine.

Une liste principale (de 35 élèves) et une liste complémentaire classée sont établies pour chacune de deux filières (DNL Maths et DNL HG).

Le bulletin scolaire du deuxième trimestre (fourni avec le tableau récapitulatif) permettra aux membres de la commission d'apprécier les qualités du candidat. Il convient de rappeler que la section européenne conduit à une épreuve non linguistique spécifique au niveau de baccalauréat.

- **Admission.**

Les résultats de la commission ne seront validés qu'à l'issue de la commission académique d'affectation. Une section européenne ne constituant pas au sens strict un parcours de formation particulier, *l'admission en section européenne ne permet donc pas d'obtenir une dérogation sur le plan de la sectorisation.*

La liste définitive (candidatures retenues) sera établie, pour chaque filière, à partir de la liste d'admissibilité et de la liste complémentaire (dans l'ordre du classement) en respectant les décisions d'affectation prononcées par l'Inspection Académique du Finistère.